

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191202-005****du 02 décembre 2019****n°005****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (3) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES () :**

Nom du secrétaire de séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Mutualisation - Conventions de services communs**

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées .

C'est ainsi que, fin 2016, dans la continuité de la gestion unifiée existante depuis 2006 entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, Grand Châtellerault a décidé, par délibération n°9 du bureau du 16 décembre 2016, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les services communs suivants :

- Direction Générale*
- Direction des Ressources Humaines*
- Service juridique*
- Service achats publics*
- Service développement durable*
- Service communication*
- Service des finances*
- Service archives-documentation*
- Evaluation des politiques publiques*
- Service habitat et gestion du patrimoine*

Il est proposé de renouveler la signature de conventions de services communs pour 3 ans pour ces mêmes services à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'y ajouter le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée par la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191202-005

du 02 décembre 2019

n°005

page 2/2

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relative à la création d'un service commun numérique,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 relative à la création de services communs entre Châtellerault et Grand Châtellerault ,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 8 février 2016 relative à la mutualisation des services

CONSIDERANT l'intérêt fonctionnel présenté par la poursuite de la mutualisation entre les services de Grand Châtellerault et de Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions ci-jointes de services communs, conventions applicables au 1er janvier 2020 :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Service juridique
- Service achats publics
- Service communication
- Service des finances
- Service archives-documentation
- Evaluation des politiques publiques
- Service habitat et gestion du patrimoine
- Service numérique

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER